

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

**Arrêté n° 2 portant classement au titre des monuments historiques du Forum antique à Bavay (Nord)**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 1909 portant classement de l'ensemble des ruines gallo-romaines (restes de l'ancienne enceinte, tours d'angle et courtine) à Bavay (Nord), mention reprise sur la liste des immeubles classés parue au Journal officiel du 18 avril 1914,

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 1949 portant inscription des vestiges antiques (ancienne parcelle AC 205), à Bavay (Nord),

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992 portant inscription de l'ensemble gallo-romain (basilique, rempart, forum, boutiques, et vestiges du cryptoportique) à Bavay (Nord),

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992 portant inscription de l'enceinte médiévale (mur de fortification et ses fondations) à Bavay (Nord),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 07 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 septembre 2019,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 3 juin 2019 portant adhésion au classement du Département du Nord, propriétaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 octobre 2020 portant adhésion au classement de la commune de Bavay, propriétaire,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'ancien forum antique de BAVAY (Nord) dans sa totalité présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère unique, pour le nord de la Gaule, de ce site, seul exemple de vestiges d'un forum tripartite bien lisible sur le territoire national, et constituant un ensemble monumental parmi les mieux conservés et les plus imposants de l'ancien empire romain,

**arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien forum antique de BAVAY (Nord) situé place du 11 novembre à BAVAY (Nord), sur les parcelles n° 243, 429, 884 et 885 de la section AC du cadastre, d'une contenance respective de 6a82ca, 1a47ca, 2a52ca et 2ha60a93ca, avec l'ensemble des sols et sous-sols de ces parcelles, tel que figuré en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- pour la parcelle section AC n°243, au Département du Nord, dont le siège est à LILLE (59 000), Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory et dont le numéro SIREN est 225 900 018, qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956 ;

- pour la parcelle section AC n°429, au Département du Nord, dont le siège est à LILLE (59 000), Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory et dont le numéro SIREN est 225 900 018, qui en est propriétaire par acte de CONVENTION portant TRANSFERT DE PROPRIETE reçu par le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE le 24 octobre 2008, en l'Hôtel de la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe (Nord), publié au bureau des hypothèques d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) le 4 novembre 2008, volume 2008P n°5706.

- pour la parcelle section AC n°885, au Département du Nord, dont le siège est à LILLE (59 000), Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory et dont le numéro SIREN est 225 900 018, qui en est propriétaire par acte de CONVENTION portant TRANSFERT DE PROPRIETE reçu par le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE le 24 octobre 2008, en l'Hôtel de la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe (Nord), publié au bureau des hypothèques d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) le 4 novembre 2008, volume 2008P n°5706 ; étant précisé que la parcelle section AC n°885 est issue de la réunion des anciennes parcelles section AC n° 204 à 222, 225 à 229, 231, 233 à 235, 562, 627 à 630, 639 à 643, 847 et 848, établie par PROCES-VERBAL DU CADASTRE n° 792 G, dressé par le Centre des impôts fonciers le 8 décembre 2016, publié au service de la publicité foncière d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) le 20 décembre 2016, numéro 2016P n°5673 ;

- pour la parcelle section AC n° 884, à la commune de BAVAY dont le siège est à BAVAY (59 570), 1 Place Charles de Gaulle et dont le numéro SIREN est 215 900 531, étant précisé que cette parcelle est issue de la réunion des anciennes parcelles section AC n°236, 237 et 238, établie par PROCES-VERBAL DU CADASTRE n° 791 L, dressé par le Centre des impôts fonciers le 8 décembre 2016, publié au service de la publicité foncière d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) le 20 décembre 2016, numéro 2016P n°5672 ; la commune de BAVAY en est propriétaire par acte d'acquisition de l'ancienne parcelle section AC n°236 reçu par Maître LETURGIE, notaire à BAVAY (59 570), le 9 novembre 1996, publié au bureau des hypothèques d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) le 8 janvier 1997, volume 1997P n° 126, et par acte d'acquisition des anciennes parcelles section AC n° 237 et 238 reçu par Maître LETURGIE, notaire à BAVAY (59 570), le 9 novembre 1996, publié au bureau des hypothèques d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) le 8 janvier 1997, volume 1997P n° 125.

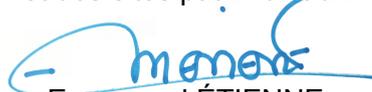
**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à la mention susvisée de l'ensemble des ruines gallo-romaines de Bavay sur la liste des immeubles classés parue au Journal officiel du 18 avril 1914, à l'arrêté susvisé en date du 26 octobre 1949 portant inscription des vestiges antiques, et, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté susvisé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992 portant inscription de l'ensemble gallo-romain ; il complète l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1992 également susvisé portant inscription de l'enceinte médiévale.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Bavay, au président du Conseil départemental du Nord, et au président de la Communauté de communes du Pays de Mormal, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** le préfet de la région des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

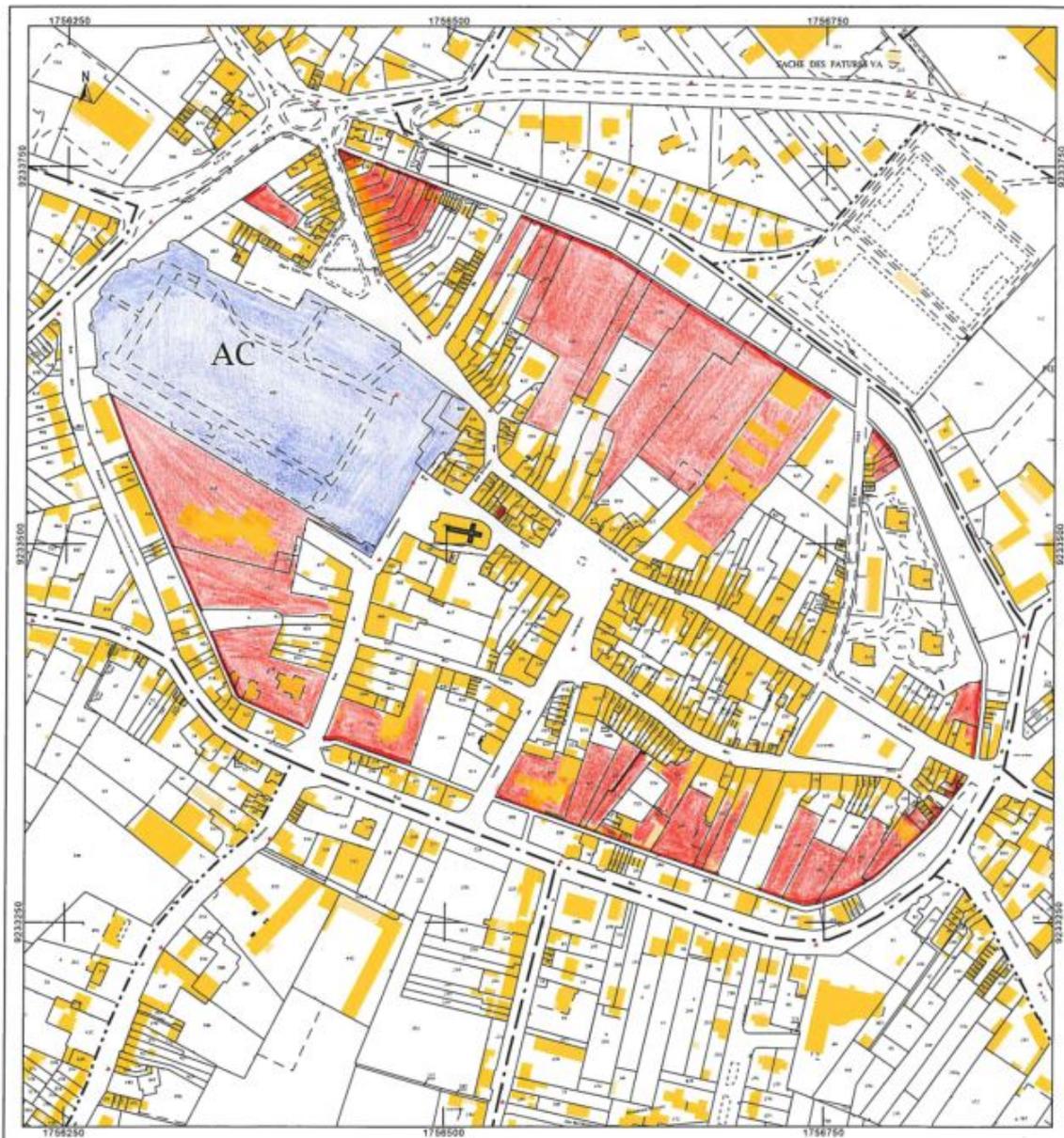
Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> février 2021

Pour la ministre et par délégation  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

  
Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n°2 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 portant classement au titre des monuments historiques du Forum antique à Bavay (Nord)

Département : NORD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle topographique de gestion cadastrale Centre des finances publiques Rue Raoul Folliereau 59322 59322 VALENCIENNES CEDEX tél. 0327146502 -fax ptgc.nord-valenciennes@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : BAVAY		
Section : AC Feuille : 000 AC 01	■ IMH ■ Cl. MH	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2500		
Date d'édition : 17/12/2020 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC50 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



Pour la ministre et par délégation  
Le sous-directeur des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

  
Emmanuel ÉTIENNE